

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GAULARD, Maire.

Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie : @jps78250

Etaient présents : Didier GAULARD, Maire, Catherine MOREAU, Jean-Pierre SCHMITT, adjoints. Paul HEBRARD, Corinne FRANCISCO, Jean- Philippe LEFEVRE, Ouardya LEBOEUF, David SAQUET, Agnès LA NOË, Mélanie BARBARIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Philippe MAURICE ayant donné pouvoir à Madame Catherine MOREAU.
Madame Patricia JARQUE ayant donné pouvoir à Monsieur Didier GAULARD.
Monsieur Gilles GENAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SCHMITT.
Madame Virginie RISO, ayant donné pouvoir à Madame Mélanie BARBARIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MOREAU a été nommée à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Monsieur Didier GAULARD, Maire ouvre la séance.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Didier GAULARD, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

N° 01-07- Annulation de la décision modificative n°1

Le CFU ayant été voté et scellé antérieurement à la décision modificative, nous n'avons plus le moyen de modifier les RAR.

La solution proposée concernant la modification du chapitre 23 pour les dépenses et du chapitre 13 pour les recettes et compensée par l'ouverture d'un crédit au chapitre 16, même si elle est correcte en « valeur absolue » ne correspond pas à la réalité.

En accord avec la préfecture et le SGC, nous avons la dérogation exceptionnelle de laisser en l'état nos RAR 2025.

La décision modificative ayant été votée, elle devient exécutoire, nous devons donc l'annuler.

VU la délibération 04-04 concernant la DM n° 1 sur le montant des RAR 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'annulation de la décision modificative n°1 votée précédemment lors du conseil municipal du 17 avril 2025, délibération n°04-04.

N° 02-07- Mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à GPSEO

Nous devons prendre une délibération complémentaire à la délibération n° 01-10 du conseil municipal du 02 octobre 2024 concernant l'intégration des comptes du SMIGERMA à ceux de la commune, concernant, la mise à disposition des actifs et passifs à la CU pour les comptes suivants :

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DESIGNATION DU BIEN | DATE ACQUISITION | DUR. AMO | VALEUR BRUTE | AMORT ANTERIEURS | VALEUR NETTE |
|---|--------------------------|--|------------------|----------|---------------------|------------------|---------------------|
| 203 | Frais etudes ex SMIGERMA | Frais etudes VTA des ouvrages de rétention | 27/06/2019 | 10 | 1 326,67 € | 0,00 € | 1 326,67 € |
| TOTAL COMPTE 203 : FRAIS D'ETUDES | | | | | 1 326,67 € | 0,00 € | 1 326,67 € |
| 212 | Travaux ex SMIGERMA | Travaux aménagement LAINVILLE JAMBVILLE MONTALET | 22/10/2009 | 0 | 60 616,76 € | 0,00 € | 60 616,76 € |
| TOTAL COMPTE 212 : AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | | | | | 60 616,76 € | 0,00 € | 60 616,76 € |
| 21538 | Autre réseau ex SMIGERMA | Autres réseaux | 31/12/2000 | 0 | 81 369,11 | 0,00 € | 81 369,11 € |
| TOTAL COMPTE 21538 : AUTRES RESEAUX | | | | | 81 369,11 € | 0,00 € | 81 369,11 € |
| TOTAL GENERAL | | | | | 143 312,54 € | 0,00 € | 143 312,54 € |

| COMPTE | TYPE DE TAUX | DATE | REFERENCE EMPRUNT | ORGANISME PRETEUR | TAUX | DUREE EN ANNEE | CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023 |
|----------------------|--------------|------------|-------------------|-------------------------------|--------|----------------|----------------------------------|
| 1641 | Fixe | 30/06/2009 | 60251887549 | Crédit Agricole Ile-de-France | 4,05 % | 15 | 1 568,73 € |
| Total 1641 | | | | | | | 1 568,73 € |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | 1 568,73 € |

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Oinville-sur-Montcient et la Communauté Urbaine, GPS&O.

VU l'arrêté préfectoral 78-2024-09-05-00012 concernant la dissolution du SMIGERMA

VU la délibération 01-10 du conseil municipal du 02/10/2024 concernant l'intégration des comptes du SMIGERMA à ceux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de l'actif et du passif des comptes SMIGERMA à la CU GPS&O.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Oinville-sur-Montcient et la Communauté Urbaine, GPS&O.

N° 03-04 Contrat de prêt d'un montant de 300 000 € pour attente du paiement des subventions

Monsieur SCHMITT, adjoint aux finances, annonce que, l'offre de prêt 00003948607 contractée auprès du Crédit Agricole suite au vote du Conseil municipal du 17/04/2025 est caduque. Il est nécessaire de demander une réactualisation. Pour rappel, ce prêt à court terme est destiné au besoin de financement, pour attendre le versement des subventions demandées auprès de la Région et du Département pour les travaux de rénovation de la Salle des Ormeteaux.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 36 mois
- Objet : attente subventions
- Montant : 300 000 €
- Déblocage des fonds : dès l'édition des contrats
- Taux d'intérêts : 2,93 %
- Remboursement anticipé autorisé sans pénalité à une date d'échéance du prêt pour tout ou partie de celui-ci
- Frais de dossier : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à contracter l'emprunt ci-dessus si besoin était et à signer tous les documents nécessaires à son élaboration

N° 04-07- Demande de subvention au titre du fond de concours 2025- Porte local technique

Monsieur SCHMITT, adjoint aux finances, informe que, la Commune peut être subventionnée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise, dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fond de concours 2025 pour le financement du portail automatique du local technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020, et la mise en place du nouveau fonds de concours d'une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, de la Communauté Grand Paris Seine Et Oise ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 13 voix pour, et 1 abstention (Madame LA NOË)**

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du portail automatique du local technique ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05-07- Désignation des représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC 2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums > à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence < Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine > au bénéfice de la Communauté urbaine, au 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT que la CLECT doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences susmentionnées, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la délibération du Conseil municipal du portant désignation, en dernier lieu, des représentants de la commune auprès de la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT au motif que Monsieur Stéphane JEANNE, représentant précédent n'est plus conseiller municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE les représentants de la commune auprès de la Commission local d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

| Représentant titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Didier GAULARD | Jean-Pierre SCHMITT |
| | |

N° 06-07- Participation de la commune pour les cartes IMAGINE'R

Comme chaque année la commune participe au financement du titre de transport IMAGINE'R des collégiens et lycéens. Son prix pour les collégiens et lycéens est fixé à un montant de 392,30 € soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 9.90 €.

Le site Labaz par la Région Île de France propose une aide pour les lycéens de 100 € pour le forfait IMAGINE'R. Pour l'année 2025-2026, la campagne ouvrira en septembre 2025.

La carte IMAGINE'R est valable :

- Jusqu'à 26 ans
- Pour un nombre illimité de voyages en Ile de France sur tous les modes de transports (bus, train, RER, trams...)
- Toute la semaine, les week-ends, les jours fériés, les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

La convention signée en 2022 est toujours active avec le RD Mantois, et confirme que la participation de la municipalité est valable pour les élèves se rendant dans les établissements du secteur et hors secteur.

Cette année, il est proposé d'attribuer aux familles :

- 70 € par carte sur les cartes IMAGINE'R pour les collégiens.
- 70 € par cartes sur les cartes IMAGINE'R pour les lycéens.

Les frais relatifs au traitement administratif des dossiers seront facturés à la commune par RATP Cap Mantois 4 € par dossier. La rentrée précédente, 49 élèves été concernés, soit un montant total à charge pour la commune de 3 626 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOREAU, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

D'APPLIQUER les tarifs proposés.

N° 07-07- Demandes de subventions

Madame MOREAU, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires fait part des demandes de subventions reçues :

- **Collège de la Montcient.** Dans le cadre d'un projet éducatif visant à renforcer la compréhension des valeurs démocratiques et le fonctionnement des institutions, le collège organise une sortie scolaire obligatoire à l'Assemblée nationale pour les élèves de 6^{ème}, soit 119 élèves au total. Cette visite prévue le 9 mai 2025, concerne 10 élèves de notre commune. Le coût du transport s'élève à 785 € l'A/R, le collège sollicite les communes pour couvrir tout ou partie de ces frais, éventuellement possible sous forme de don aux diverses activités pédagogique. Le coût du transport par élève est de 6.60 € soit 66 € pour nos 10 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de donner une subvention d'un montant de **66 €**.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que :

- La commune acquiert à la Communauté Urbaine GPSEO, le chalet nordique situé dans le parc de la coulée verte, derrière le parking rue de Gournay, pour 1 euro symbolique.
- Le PNR (Parc Naturel Régional du Vexin français) révisé sa Charte. La future Charte Horizon 2040, devra être approuvée par les collectivités entre septembre et décembre 2025.
- La GPSEO souhaite intensifier le déploiement de stationnements cyclables. Notre commune a été sélectionnée pour bénéficier de 5 nouveaux stationnements vélos, soit un total de 10 places. Monsieur le Maire propose l'implantation de ces arceaux place des commerçants.
- Un livret d'accueil a été créé pour les nouveaux arrivants de la Commune. Celui-ci, sera édité et remis lors de l'accueil des nouveaux arrivants organisé le 11 novembre. Il sera également disponible en version dématérialisée sur le site internet de la commune.
- Le plan ROUGE a été déclenché le 1^{er} juillet 2025 pour cause de canicule. Toutes les personnes isolées de 75 ans et plus ont été contactées par Monsieur le Maire et les adjoints.

Madame Moreau rappelle le calendrier des événements et animations sur la commune. Un cinéma en plein air, organisé par le Département est prévu le 21 août, parc de la mairie. Le food truck « la reine du bon'heure » proposera en plus de la partie salé habituelle, une partie sucrée. Le nettoyage du RU sera organisé comme d'habitude le dernier week-end de septembre.

Monsieur Hébrard ajoute que l'église sera ouverte au public à l'occasion des journées du patrimoine.

Madame Francisco, énonce un bilan 2024 de la bibliothèque, très positif, pour sa 10^{ème} année d'activité. Le lieu, les collections, ainsi que l'équipe de bénévoles sont toujours très appréciées par les oinvillois(es) qui sont ravis de bénéficier de la gratuité de ce service. Les pactes de lecture ont été renouvelés, en septembre et le nombre de livres disponible au prêt a été augmenté. Deux pics d'activité sont constatés en juin et décembre, période où les enfants de l'école se rendent sur place pour l'animation lecture. De nouveaux projets pour 2025 sont déjà en cours. Un concours d'écriture de polar organisé jusqu'au 03 octobre 2025. Ainsi que la mise en réseau des bibliothèques de la CU, permettant un plus large choix de livres, dans n'importe quelle bibliothèque appartenant au réseau, toujours totalement gratuitement. La mise en place du logiciel et les formations des bénévoles sont entièrement financées par GPSEO.

Monsieur Saquet revient sur plusieurs sujets :

- Il constate, tout comme le reste de l'équipe municipale et certains Oinvillois que le feu d'artifice de la Saint-Jean 2025 a été moins réussi que l'année passée, malgré une très belle soirée. Il regrette qu'elle soit se soit terminée avec une violente altercation, causée par des personnes alcoolisées extérieures à la commune. Madame Moreau informe qu'un geste commercial a été fait de la part de l'entreprise pyrotechnique, qui a reconnu que plusieurs fusées ne se sont pas lancées correctement, à cause des conditions climatiques. Pour l'année prochaine, une dérogation sera demandée pour que les gendarmes de notre secteur soient présents jusqu'à la fin de la soirée et un maître-chien sera embauché comme les années précédentes.
- Monsieur Saquet souhaite une communication rappelant l'arrêté préfectoral régissant les nuisances sonores. Celle-ci doit être mise en place au moment de la distribution du bulletin municipal.
- Pour rappel la situation du collège de Gaillon-sur-Montcient, c'est fortement dégradé cette année 2024-2025, des lettres ont été envoyés au recteur, et Monsieur Saquet souhaite connaître l'évolution de la situation, plusieurs parents sont très inquiets pour la rentrée 2025-2026. Madame Moreau, adjointe en charge du scolaire précise que le brevet a bien eu lieu, encadré par 6 professeurs extérieurs, 1 inspecteur et 2 personnes du dispositif académique de prévention et de sécurisation le, CAAEE. Un demi-poste de CPE doit être mis en place.

Madame La Noë soulève que les travaux de la piscine de Meulan ne sont toujours pas terminés. Monsieur le Maire précise qu'effectivement les travaux sont pour le moment bloqués. Nos élèves iront à la piscine de Porcheville comme l'année précédente.

Madame Barbarin fait savoir que, les élèves ont reçu leurs calculettes de fin d'année. La kermesse s'est bien passée, malgré le manque de bénévoles. Un nouvel appel sera passé pour l'année prochaine.

Monsieur Lefèvre clôture la saison de l'ASCO. L'assemblée générale aura lieu le 04 août 2025 et le forum des associations le 06 septembre 2025. Les activités et emploi du temps de 2025 seront reconduits pour 2026.

Séance levée à 20h57

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine MOREAU

Didier GAULARD

Monsieur Saquet revient sur plusieurs sujets :

- Il constate, tout comme le reste de l'équipe municipale et certains Oinillois que le feu d'artifice de la Saint-Jean 2025 a été moins réussi que l'année passée, malgré une très belle soirée. Il regrette qu'elle soit se soit terminée avec une violente altercation, causée par des personnes alcoolisées extérieures à la commune. Madame Moreau informe qu'un geste commercial a été fait de la part de l'entreprise pyrotechnique, qui a reconnu que plusieurs fusées ne se sont pas lancées correctement, à cause des conditions climatiques. Pour l'année prochaine, une dérogation sera demandée pour que les gendarmes de notre secteur soient présents jusqu'à la fin de la soirée et un maître-chien sera embauché comme les années précédentes.
- Monsieur Saquet souhaite une communication rappelant l'arrêté préfectoral régissant les nuisances sonores. Celle-ci doit être mise en place au moment de la distribution du bulletin municipal.
- Pour rappel la situation du collège de Gaillon-sur-Montcient, c'est fortement dégradé cette année 2024-2025, des lettres ont été envoyés au recteur, et Monsieur Saquet souhaite connaître l'évolution de la situation, plusieurs parents sont très inquiets pour la rentrée 2025-2026. Madame Moreau, adjointe en charge du scolaire précise que le brevet a bien eu lieu, encadré par 6 professeurs extérieurs, 1 inspecteur et 2 personnes du dispositif académique de prévention et de sécurisation le, CAAEE. Un demi-poste de CPE doit être mis en place.


Madame La Noë soulève que les travaux de la piscine de Meulan ne sont toujours pas terminés. Monsieur le Maire précise qu'effectivement les travaux sont pour le moment bloqués. Nos élèves iront à la piscine de Porcheville comme l'année précédente.

Madame Barbarin fait savoir que, les élèves ont reçu leurs calculettes de fin d'année. La kermesse s'est bien passée, malgré le manque de bénévoles. Un nouvel appel sera passé pour l'année prochaine.

Monsieur Lefèvre clôture la saison de l'ASCO. L'assemblée générale aura lieu le 04 août 2025 et le forum des associations le 06 septembre 2025. Les activités et emploi du temps de 2025 seront reconduits pour 2026.

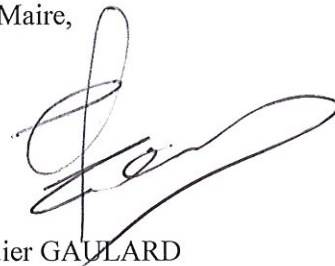
Séance levée à 20h57

Le secrétaire de séance,



Catherine MOREAU

Le Maire,



Didier GAULARD